

DATE	NUMERO DECISION			INTITULE
02/08/2019	DM	2019	129	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES ILES APPARTENANT A LA VILLE D'AGEN, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FITNESS AGENAIS
06/08/2019	DM	2019	130	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S37V51 - REFECTION DE TROTTOIRS RUE CORPS FRANC POMMIES A AGEN- ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01
22/08/2019	DM	2019	131	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S39V51 « AMENAGEMENT DE LA RUE COMMUNE DE PARIS A AGEN » – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE
07/08/2019	DM	2019	132	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE 10 PORTRAITS EN PIED FIGURANT A LA SALLE DES ILLUSTRÉS DE LA MAIRIE D'AGEN, OBJETS MOBILIERS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
09/08/2019	DM	2019	133	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S36V51 « REFECTION DE CHAUSSEE ET ELARGISSEMENT DE TROTTOIRS RUE PIERRE PAUL DE RIQUET A AGEN – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE
21/08/2019	DM	2019	134	AVENANT 1 - 6TVE02 PETITS TRAVAUX DE VOIRIE
23/08/2019	DM	2019	135	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT CARBURANTS 2019S168
23/08/2019	DM	2019	136	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S38V51 « REFECTION DE CHAUSSEE RUE VAUCANSON A AGEN » – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE
27/08/2019	DM	2019	137	AVENANT 1 - 9TB03 EXTENSION ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU REPECTOIRE DE L'ECOLE CARNOT - LOT 1 GROS ŒUVRE DEMOLITION VRD
27/08/2019	DM	2019	138	AVENANT 2 - 8TB04 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D'ESPACE D'ATTENTE SECURISE AU STADIUM MUNICIPAL D'AGEN - LOT5 ELECTRICITE PLOMBERIE SANITAIRE

DATE	NUMERO DECISION			INTITULE
28/08/2019	DM	2019	139	AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'AGEN (CRDA)



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019 – 129 DU 02 AOUT 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES/DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service administratif mutualisé – Service Enfance et Jeunesse

Nomenclature : 3-3-2

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES ILES APPARTENANT A LA VILLE D'AGEN, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FITNESS AGENAIS**

CONTEXTE

L'Association Fitness Agenais a organisé des ateliers Pilates, Zumba Fitness et de Stretching Relaxation, pour ses membres, dans la salle polyvalente de l'accueil de loisirs Les Îles, situé au 211, rue Gérard Duvergé, 47000 Agen, du 09 mai 2019 au 05 juillet 2019, hors vacances scolaires.

Ces ateliers se déroulaient deux fois par semaine, les jeudis de 18 h 00 à 19 h 30 et les vendredis de 17 h 30 à 21 h 30, en périodes scolaires.

L'association et ses adhérents, très satisfaits, souhaitent le renouvellement de cette mise à disposition pour la période scolaire 2019-2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention de mise à disposition est établie dans le but de permettre à l'association Fitness Agenais, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève KNEZEVIC, et dont le siège social se situe au 9 rue Ledru Rollin, 47000 AGEN, d'organiser ses ateliers dans les meilleures conditions possibles.

Les locaux mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

Adresse	Caractéristiques
211, rue Gérard Duvergé, 47000 AGEN	La salle polyvalente se situe au 1 ^{er} étage

Ces locaux sont équipés du matériel décrit ci-après, que l'occupant pourra utiliser, sous réserve du respect des modes opératoires qui lui seront précisés le jour de l'état des lieux :

- Table et chaises.

Les ateliers sont organisés deux fois par semaine, les jeudis de 18 h 00 à 19 h 30 et les vendredis de 17 h 30 à 21 h 30.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020, à compter du 05 septembre 2019 jusqu'au 04 juillet 2020 (*hors vacances scolaires*).

Cette dernière pourra être renouvelée à son terme, sous réserve de l'obtention d'un accord exprès des deux parties, qui sera transmis par courrier ou par courriel, dans un délai de deux mois avant le terme de la présente convention.

La présente convention est consentie à titre gracieux et ne donnera pas lieu au versement d'une redevance.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 03 juin 2014, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHOLLET, Premier adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 juin 2018, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 14 juin 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean PINASSEAU, 6^{ème} adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts, en date du 28 septembre 2011, transmis par l'association Fitness Agenais.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil loisirs Les Îles situés au 211, rue Gérard Duvergé, à Agen, entre la Ville d'Agen et l'association Fitness Agenais, pour l'organisation d'ateliers Pilates, Zumba Fitness et Stretching Relaxation à destination des membres de l'association,

2°/ DE DIRE que cette mise à disposition est conclue, à titre gracieux, pour la période allant du 05 septembre 2019 au 04 juillet 2020 (*hors vacances scolaires*).

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, avec l'association Fitness Agenais, représentée sa Présidente, Madame Geneviève KNEZEVIC.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Pierre CHOLLET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_130 DU 06 AOUT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT S37V51 « REFECTION DE TROTTOIRS RUE CORPS FRANC POMMIES A AGEN – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent S37V51 concerne des travaux de réfection de trottoirs de Mamène à Schuman – Rue Corps Franc Pommies à Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes 47240 Bon Rencontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement MALET / TOVO - 43 rue de Daubas 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 25/07/2019 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 06/08/2019, la Commission Marché à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement COLAS / SAINCRY, représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Rencontre - N° SIRET 329 405 211 01146, pour un montant de 64 975.00 € HT, soit 77 970.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire, en date du 9 octobre 2015, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 11 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Commission Marchés en date du 06/08/2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S37V51 avec le groupement COLAS / SAINCRY, représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Rencontre - N° SIRET 329 405 211 01146, **pour un montant de 64 975.00 € HT, soit 77 970.00 € TTC.**

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2019 :

Chapitre : 21

Nature : 2152

Fonction : 822

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_131 DU 22 AOÛT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT S39V51 « AMENAGEMENT DE LA RUE COMMUNE DE PARIS A AGEN » – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent S39V51 concerne des travaux d'aménagement de la rue Commune de Paris à Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement MALET / TOVO - 43 rue de Daubas 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 18/07/2019 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 22/08/2019, la Commission Marché à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement COLAS / SAINCRY représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre - N° SIRET 329 405 211 01 146, pour un montant de 103 634.00 € HT, soit 124 360.80 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 9 octobre 2015, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 11 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Commission Marchés en date du 22/08/2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S39V51 concernant des travaux d'aménagement de la rue Commune de Paris à Agen, avec le groupement COLAS / SAINCRY représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre - N° SIRET 329 405 211 01 146, **pour un montant de 103 634.00 € HT, soit 124 360.80 € TTC.**

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2019 :

Chapitre : 21

Nature : 2152

Fonction : 822

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_132 DU 07 AOÛT 2019

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Musée des Beaux-Arts

Nomenclature : 8.9

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE 10 PORTRAITS EN PIED FIGURANT A LA SALLE DES ILLUSTRES DE LA MAIRIE D'AGEN, OBJETS MOBILIERS INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

CONTEXTE

Les dix toiles des personnalités de l'Agenais, peintes pour la Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville par le peintre Antoine CALBET (1860-1942), ont été protégées au titre des monuments historiques, par un arrêté, en date du 17 février 2018, à la suite de la demande faite par une délibération du Conseil municipal, en date du 13 mars 2017.

Les portraits du Maréchal Godefroy d'ESTRADES, du Comte de LACEPEDE, de Bernard PALISSY, de Joseph SCALIGER, du Général VALENCE, de Sylvain DUMON, du poète JASMIN, de Jacques de ROMAS et de Jean-Gérard de LACUEE, auxquels s'ajoute celui du Docteur LAULANIE, réalisé par Henri LOUBAT, forment un programme iconographique qui incarne les choix politiques, scientifiques et culturels d'une époque et offre également un fort intérêt patrimonial et touristique pour la Ville d'Agen.

Cet ensemble d'œuvres nécessite un protocole de restauration, prenant en compte les cadres, et réservant un traitement plus spécifique pour le portrait du Général VALENCE.

EXPOSE DES MOTIFS

Le mauvais état des peintures, confirmé par l'étude de Madame Tiziana MAZZONI (*société ARTHEO*), a conduit à programmer leur restauration pour la période allant de l'été 2019 à l'hiver 2019.

L'appel d'offre a été confié au groupement coordonné par Madame Mathilde PAPILLON.

Après un avis favorable du protocole de restauration, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (*DRAC*) de Nouvelle-Aquitaine propose de subventionner ces 10 portraits comme suit :

- Montant de la dépense subventionnable : 58 140.00 € HT (*soit 69 768.00 € TTC*).
- Montant de la subvention de l'Etat : 40 % du montant HT de l'opération (*soit 23 256.00 € TTC*).
- Montant de la participation du bénéficiaire (Ville d'Agen) y compris la TVA : 46 512.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 03 juin 2014, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHOLLET, Premier adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 novembre 2018, concernant la restauration des dix portraits de la Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville d'Agen,

Considérant qu'il convient d'accepter le versement de la subvention de l'Etat, dans le cadre de l'aide au financement de la restauration d'œuvres d'art,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER le versement d'une subvention d'un montant de 23 256.00 € sur les crédits déconcentrés de l'Etat dans le cadre de l'aide au financement de la restauration des dix portraits de la Salle des Illustres, protégés au titre des Monuments Historiques, pour l'année 2019.

2°/ DE SIGNER tout acte et document relatif à cette subvention,

3°/ DE DIRE que les recettes sont inscrites sur l'exercice budgétaire 2019 :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissements
- Nature 1318 : Subventions Etat tableaux des Illustres
- Fonction 322 : Musées

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Pierre CHOLLET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_133 DU 09 AOÛT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT S36V51 « REFECTION DE CHAUSSEE ET ELARGISSEMENT DE TROTTOIRS RUE PIERRE PAUL DE RIQUET A AGEN – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent S36V51 concerne des travaux de réfection de la chaussée et d'élargissement de trottoirs – Rue Pierre Paul de Riquet à Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement MALET / TOVO - 43 rue de Daubas 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 25/07/2019 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 08/08/2019, la Commission Marché à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement EIFFAGE Travaux publics SUD-OUEST / ESBTP, représenté par l'entreprise EIFFAGE Travaux publics SUD-OUEST, domiciliée 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause - N° SIRET 399 307 370 00 342, pour un montant de 294 100.00 € HT, soit 352 920.00 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 9 octobre 2015, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 11 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Commission Marchés en date du 08/08/2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S36V51 concernant des travaux de réfection de la chaussée et d'élargissement de trottoirs – Rue Pierre Paul de Riquet à Agen, avec le groupement EIFFAGE Travaux publics SUD-OUEST / ESBTP, représenté par l'entreprise EIFFAGE Travaux publics SUD-OUEST, domiciliée 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause - N° SIRET 399 307 370 00 342, **pour un montant de 294 100.00 € HT, soit 352 920.00 € TTC.**

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2019 :

Chapitre : 21
Nature : 2152
Fonction : 822

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE N° 2019_134 du 21 AOUT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.4

OBJET : 6TVE02 – PETITS TRAVAUX DE VOIRIE – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

CONTEXTE

Le marché 6TVE02 a pour objet la réalisation des petits travaux de voirie sur la commune d'Agen.

Ce marché à bons de commande a été notifié au mandataire du groupement SAINCRY / TOVO / MALET, la société SAS SAINCRY un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique - ZA de Borie 47480 PONT-DU-CASSE (N° SIRET : 525 580 197 00107) le 13 juin 2016.
Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

EXPOSE DES MOTIFS

L'avenant n°1 a pour objet l'introduction de prix nouveaux.

- PN 11.1 Fourniture et pose de dalles type Evergreen d'une épaisseur de 4 cm avec remplissage de mélange terre – pierre : 56 €HT/m²
- PN 11.2 Fourniture et mise en place de sable stabilisé pour lit de pose : 17 €HT/m²

L'avenant n°1 est sans incidence financière.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 9 octobre 2015, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 11 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 6TVE02.

2°/ DE SIGNER LEDIT AVENANT AVEC LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT, LA SOCIETE SAS SAINCRY UN ETS DE SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE - ZA DE BORIE 47480 PONT-DU-CASSE (N° SIRET : 525 580 197 00107).

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS ET SUIVANT.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET



DECISION DU MAIRE
N° 2019_135 du 23 AOUT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Achats

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2019S168 RELATIF A
LA FOURNITURE DE CARBURANTS STOCKES – ANNEES 2017/2019**

Nomenclature : 1.1.1

CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture de carburants Lot 2 – Carburants pour station de distribution internes pour les services de la Ville d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de Fourniture de carburants 2017/2019 concernant un groupement d'achats de Fournitures de la Ville et des Villes de l'Agglomération.

Les caractéristiques de cette consultation est la suivante :

Déroulement de la consultation :

- ✓ Type de procédure : Accord-Cadre avec un nombre maximum de 3 titulaires par lot.
- ✓ Type de marché : Marché subséquent à bons de commande avec remise en concurrence lors de la survenance du besoin.
- ✓ Collectivité qui passe le marché : Mairie d'Agen – Place du Docteur Esquirol – BP30003 47916 Agen Cedex 9.
- ✓ Economie de marché : crédits inscrits en fonctionnement.
- ✓ Nomenclature Fournitures et Services : F16.02.
- ✓ Date limite de réception des offres : 22/08/2019.
- ✓ Critères de sélection des offres : Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix.

Caractéristiques principales du marché :

- ✓ Les prestations concernent le Lot n° 2 « Carburants pour stations de distribution internes ».

EXPOSE DES MOTIFS

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir Adjudicateur, en date du 18 juin 2019, le classement des offres suivant :

Il a été reçu 1 offre : PECHAVY – 47520 LE PASSAGE.

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019S168 l'entreprise suivante :

PECHAVY,
Z.I Le Treil – 612 avenue du Brulhois - 47520 LE PASSAGE
SIRET N° 750 593 410 00012 – APE 7010Z

Pour un montant estimatif de 38 174,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 45 808,80 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article L2125-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Vu l'avis de la Commission MAPA, en date du 22 août 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER le marché subséquent n° 2019S168 relatif à la fourniture de carburants stockés pour les années 2017/2019 à la société PECHAVY, pour un montant estimatif de 38 174,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 45 808,80 € TTC,

2°/ DE SIGNER ledit marché avec la société PECHAVY,

3°/ DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de chaque année en :

Fonctionnement :

Chapitre : 011

Nature : 60221

Fonction : 020

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_136 DU 23 AOÛT 2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT S38V51 « REFECTION DE CHAUSSEE RUE VAUCANSON A AGEN » – ISSU DE L'ACCORD CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent S38V51 concerne des travaux de réfection de chaussée rue Vaucanson à Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre cité ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 5 rue Paul Riquet 82 200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement MALET / TOVO - 43 rue de Daubas 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 16/07/2019 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 21/08/2019, la Commission Marché à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement COLAS / SAINCRY représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Encontre - N° SIRET 329 405 211 01 146, pour un montant de 47 209.00 € HT, soit 56 650.80 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 9 octobre 2015, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 11 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Commission Marchés en date du 21/08/2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S38V51 concernant des travaux de réfection de chaussée rue Vaucanson à Agen, avec le groupement COLAS / SAINCRY représenté par l'entreprise COLAS, domiciliée Lieu-dit Varennes 47240 Bon Rencontre - N° SIRET 329 405 211 01 146, **pour un montant de 47 209.00 €HT, soit 56 650.80 €TTC.**

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget 2019 :

Chapitre : 21
Nature : 2152
Fonction : 822

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 137_2019 du 27/08/2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.4

Objet : **Modification en cours d'exécution n°1 au marché de travaux 9TB03 - Extension et traitement acoustique du réfectoire de l'école maternelle et élémentaire Carnot à Agen – lot 1 – gros-œuvre démolition VRD.**

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de travaux (7 lots) « extension et traitement acoustique du réfectoire de l'école maternelle et élémentaire de Carnot à Agen » a fait l'objet d'une consultation des entreprises.

Le lot 1 a été notifié le 28 juin 2019 à l'entreprise RADAELLI Jacki (SIRET : 487 749 277 000 17) – 350, route de Laroutère 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, pour un montant de 28 652,08 € HT

Après avoir effectué des percements pour le passage des eaux usées de la cuisine, il a été constaté l'absence de ferrailage dans la dalle. Il est donc primordial de reprendre la dalle béton de la pièce « vaisselle sale » afin d'éviter l'affaiblissement de la structure de la dalle dans son ensemble. Il convient de passer un avenant (modification en cours d'exécution) n°1 pour rajouter les prestations suivantes à la DPGF :

- 1.1 démolition du sol existant et des plinthes (221,55 € HT)
- 1.2 remblai et dallage en béton armé (411,46 € HT)
- 1.3 fourniture et pose d'un syphon de sol 15x15 (121,90 € HT)
- 1.4 chape en forme de pente, étanchéité de type Specsels et pose du carrelage à la colle (417,41 € HT)
- 1.5 pose de plinthes (78,75 € HT)
- 1.6 plus-value pour joint époxy (75,89 € HT)
- 1.7 fourniture du carrelage 30 X 30, classe R12 B (+ 209,60 € HT)
- 1.8 fourniture de plinthes à talon (91,70 € HT)

Il en résulte un acte modificatif n°1 en plus-value d'un montant de 1 628,26 € HT soit 1 953,91 € TTC, représentant une augmentation de 5,68% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché, après acte modificatif n°1, s'élève à 30 280,34 € HT.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique,

Vu les articles R 2194-2, R 2194-3, R 2194-4 et R 2194-5 du code de la commande publique concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif en cours d'exécution du lot 1 gros-œuvre – démolition VRD du marché « extension et traitement acoustique du réfectoire de l'école maternelle et élémentaire de Carnot à Agen » pour un montant de 1 628,26 € HT soit 1 953,91 € TTC et qui porte le nouveau montant du marché à 30 280,34 € HT soit 36 336,41 € TTC.

2°/ DE SIGNER ledit acte modificatif avec l'entreprise RADAELLI Jacki (SIRET : 487 749 277 000 17) – 350, route de Laroutère 47600 MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON.

3°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2019 :

Chapitre : 21 Immobilisations corporelles
Nature : 21312 Bâtiments scolaires
Fonction : 212 Ecoles primaires

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 138_2019 du 27/08/2019

DIRECTION DES RESSOURCES
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.4

Objet : Modification en cours d'exécution n° 2 au marché 8TB04 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D'ESPACE D'ATTENTE SECURISE AU STADIUM MUNICIPAL A AGEN - Lot n° 5 : ELECTRICITE – PLOMBERIE – SANITAIRE

CONTEXTE

Le marché de travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au stadium municipal à Agen a fait l'objet d'une consultation des entreprises comprenant 8 lots adjugés séparément.

Le lot 5 a été notifié, le 10 décembre 2018, à l'entreprise Electricité Industrielle JP FAUCHE (SIRET : 308 250 570 00469) – ZAC des Champs de Lescaze – 47901 Roquefort, pour un montant de 45 589,86 € HT.

EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, il convient de passer un acte modificatif en cours d'exécution (*avenant*) n° 2, afin de modifier certaines prestations prévues au marché initial :

Suppression de prestations Electricité : - 4 800,18 € HT

- Remplacement disjoncteur TGBT (*le local TGBT sera totalement refait*) ;
- Prestations diverses R+1 (*détecteurs, avertisseur visuel alarme, attente sèche-mains...*).

Suppression de prestations Plomberie : - 1 950,00 € HT

- Réseaux et appareils sanitaires au R+1 (*réalisés lors de la réhabilitation des sanitaires du DOJO*) ;

Prestations Plomberie en plus-value : + 4 262,58 € HT

- Pose urinoirs (*enfants*) au R+1
- Modification sanitaires au R+1 et R+2 ainsi que pose de WC PMR au R+3.

Il en résulte une incidence financière de - 2 487.60€ HT, soit - 2 985.12 € TTC.

Afin d'acter cela, une décision n°121_2019 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 23 juillet 2019, relative à la modification en cours d'exécution n° 2 au marché 8TB04 Travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au Stadium municipal d'Agen - Lot 5 : Electricité Plomberie Sanitaire, a été prise. Or, cette dernière mentionnait un montant erroné : **32 868,92 € HT**, au lieu du montant de **45 589,86 € HT** susmentionné.

Par conséquent, et afin de corriger ledit montant, il convient de prendre la présente décision du Maire et d'annuler la décision n° 121_2019 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 23 juillet 2019.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Vu la décision n° 121_2019 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 23 juillet 2019, relative à la modification en cours d'exécution n° 2 au marché 8TB04 Travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au Stadium municipal d'Agen - Lot 5 : Electricité Plomberie Sanitaire,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'annulation de la décision n° 121_2019 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 23 juillet 2019, indiquant un montant initial erroné de 32 868,92 € HT,

2°/ DE VALIDER les termes de l'acte modificatif en cours d'exécution n° 2 au marché de travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au stadium municipal à Agen – lot 5 « *Electricité, Plomberie, Sanitaires* », pour un montant en moins-value de -2 487.60 € HT, soit -2 985.12 € TTC, représentant une diminution de 5.46 % par rapport au marché initial de 45 589.86 € HT et portant le nouveau montant du marché à la somme de 43 102.26 € HT soit 51 722.71 € TTC,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Bernard LUSSET

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2019_ 139 DU 28 AOÛT 2019

DIRECTION RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE
Service Financier

Nomenclature : 7.10

OBJET : AVENANT A LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL D'AGEN (CRDA)

CONTEXTE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville d'Agen (CRDA) a été doté, depuis 1964, d'une régie de recettes, pour encaisser les frais d'inscription et les frais de prêt d'instruments.

EXPOSE DES MOTIFS

Les diverses évolutions comptables, l'augmentation des frais d'inscription ainsi que les moyens modernes de paiement ont amené la collectivité à repenser ce mode de fonctionnement.

Aussi, dans ce contexte et avec l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant une perception différente de ces redevances, il apparaît cohérent d'exclure la perception de ces droits en régie, dès la rentrée de septembre 2019.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587, en date du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850, en date du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259, en date du 29 décembre 1997, relatif aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

Vu l'arrêté de la Ville d'Agen, en date du 28 mai 1993, et l'arrêté modificatif de la Ville d'Agen, en date du 03 septembre 2001, relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 03 juin 2014, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHOLLET, Premier adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2016_29 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 03 mai 2016, concernant l'avenant à la régie du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Vu l'avis conforme du Comptable du Centre des Finances Publiques d'Agen, en date du 30 juin 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE MODIFIER la décision n° 2016_29, en date du 03 mai 2016, instituant une régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen, situé 11 rue Lakanal à Agen, comme suit :

LA REGIE ENCAISSE LES PRODUITS SUIVANTS :

- ▶ Location de salles.
- ▶ Droits d'entrées aux concerts organisés par le CRDA, dont le montant sera fixé à chaque concert par décision du Maire d'Agen.

2°/ DE MODIFIER le montant de l'encaisse et de porter le montant de ce dernier à trois mille euros (3 000 €),

3°/ DE DIRE que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

4°/ ET DE DIRE que le Maire de la Ville d'Agen et le Comptable des Finances Publiques d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2019

Télétransmission le/...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Pierre CHOLLET